



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AUX
VEHICULES AGISSANT POUR LA SOCIETE ESLC SERVICES FUEL LITTORAL SUR
L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE AFIN D'EFFECTUER DES LIVRAISONS
DE FIOUL DOMESTIQUE ET DE GAZOLE NON ROUTIER POUR L'ANNEE 2024

N° : **23 12 50** DATE D'AFFICHAGE : **29 DEC. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande en date du 28 décembre 2023, présentée par la Société ESLC SERVICES, FUEL LITTORAL, ayant son siège au 18, ZI La Vallière, Route de Levens, 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE, (Tél : 04.93.27.72.41), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n'excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C, sur l'ensemble du territoire communal, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31.12.2024.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation afin de permettre la poursuite de l'activité de livraisons de fioul domestique et de gazole non routier pour l'ensemble du territoire communal,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 19 tonnes de P.T.A.C., agissant pour la Société ESLC SERVICES FUEL LITTORAL, sont autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire communal de la signature du présent arrêté jusqu'au 31.12.2024.

Article 2 : En cas de non respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire
 - Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **29 DEC. 2023**

Le Maire,



Roger ROUX.